

# Information Acquéreur Locataire

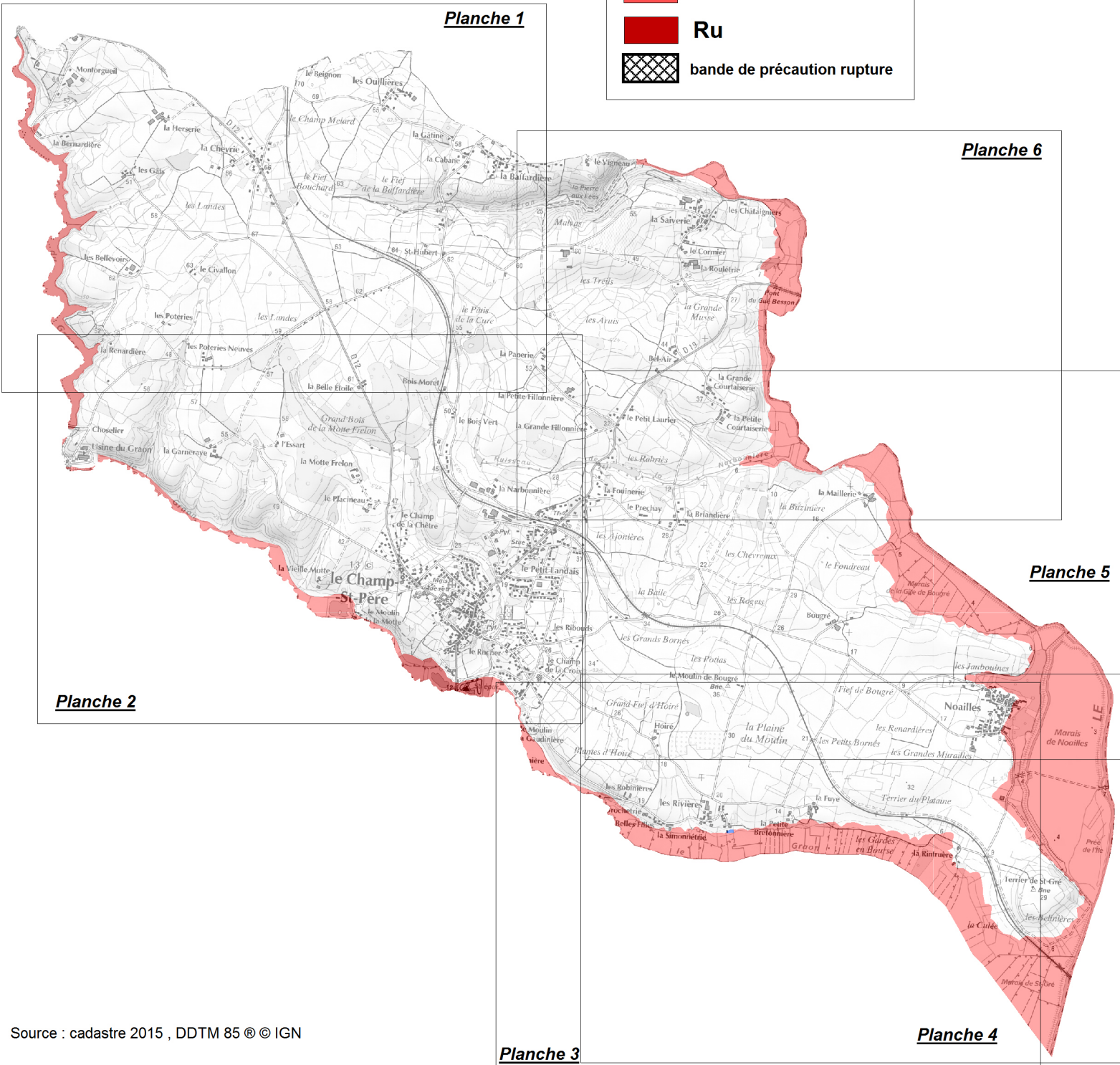
## Zonage réglementaire



### Tableau d'assemblage

#### légende zonage

- B
- Rn
- Ru
- bande de précaution rupture



### Commune de Champ-Saint-Père

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Lay Aval approuvé par arrêté préfectoral, n°16-DDTM85-363 du 29 juillet 2016

#### Descriptif sommaire du risque inondation

Le territoire de la commune est soumis au risque d'inondation terrestre. Le risque inondation terrestre est lié à la crue des rivières l'Yon, le Graon et Le Lay. Le Lay, dont son estuaire est bordé par les territoires de la Faute-sur-mer et l'Aiguillon-sur-mer, draine un bassin versant d'environ 2000 km<sup>2</sup>. Il est formé par le Petit Lay, dont le bassin versant atteint 340 km<sup>2</sup> prenant sa source sur la commune de Saint Michel-Mont-Mercure (200m d'altitude) et le Grand Lay, dont le bassin versant atteint 425km<sup>2</sup> prenant sa source à Saint Pierre-du-Chemin. L'Assemblée du Petit Lay et du Grand Lay se trouve à Chantonay pour former ensuite le Lay. Ce dernier se jette dans l'océan après un parcours de 80 km. Les rivières de l'Yon et du Graon sont deux affluents du Lay, l'Yon se jetant dans le Lay à hauteur des communes de Rosnay et de Champ-Saint-Père et le Graon se jettant dans le Lay à hauteur de Champ-Saint-Père et de Saint-Vincent-sur-Graon.

#### Caractéristiques de l'aléa

Pour le risque inondation, la doctrine nationale ainsi que le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) définit comme évènement de référence l'évènement historique ayant engendré les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) si celui-ci est réputé de période de retour supérieur à 100 ans. A défaut, il est retenu un évènement calculé de période de retour centennale. La crue de 1960, dont l'occurrence est supérieure à 100 ans, n'étant pas assez documentée pour la sélectionner en tant qu'évènement de référence, c'est une crue du Lay correspondant aux crues engendrant un volume de débordement centennal qui a été retenue comme évènement de référence.

Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de février 2002 a également été pris en compte comme élément de connaissance dans l'élaboration des aléas.

#### Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes des aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 2 type des zones :

- zone rouge (Ru et Rn) avec un principe d'inconstructibilité,
- zone bleue (B) où la constructibilité est envisageable sous conditions.

Il est également appliqué un principe d'inconstructibilité dans les secteurs situés dans une bande de précaution (zone inondable avec des vitesses d'écoulement élevées en cas de défaillance des systèmes de défense).

Source : cadastre 2015 , DDTM 85 © IGN

